



Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 15 septembre 2017 – 20h

L'An deux mil dix-sept, le 15 septembre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2017.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie, Mme GRUDÉ Audrey, Mme SAUMET Marion.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MAILLARD Fabien, Mme ARAUJO Barbara.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 7 juillet 2017. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Travaux de restauration et agrandissement des vestiaires du stade de football : approbation des avenants**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux pour restaurer et agrandir les vestiaires du stade de football sont en cours.

Il précise que des avenants sont à passer :

- Lot 4-menuiseries extérieures métalliques (entreprise BORY Alex) : plus-value de **618.00 € HT** pour des coffres tunnel face ciment ; cet avenant porte le montant total du lot à **12 257.41 € HT** (cette somme sera déduite du lot maçonnerie)
- Lot 5-isolation plâtrerie (entreprise Empreinte et Design) : plus-value de **3 589.51 € HT**, qui correspond à l'option de peinture dans la partie extension, qui n'avait pas été retenue au moment de la notification du marché ; cet avenant porte le montant total du lot à **11 569.07 € HT**

Ces avenants ne modifient pas l'économie générale du marché.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions d'avenants, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les 2 avenants à passer pour le marché de travaux des vestiaires du stade de football.

● **Don à la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association familiale de Magneux Haute Rive a été dissoute en date du 17 mars 2017. Sur décision du dernier membre de l'association, il a été décidé que l'actif de l'association serait versé au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune.

Monsieur le Maire précise que le CCAS a été dissous au 1^{er} juillet 2017 et que par conséquent le reliquat de l'association sera versé sur le budget principal.

Ce montant sera encaissé à l'article 7713 (libéralités reçues) du budget de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le don effectué par l'association familiale de Magneux Haute Rive.

● **Subvention pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. La subvention des années précédentes s'élevait à 13 € par enfant. Il propose de revoir le montant de la participation, soit **13,50 €** par enfant, pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école, d'un montant de 13,50 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive.

● **Admission en non-valeur – loyers impayés**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le locataire de la commune, parti en juillet 2012, a laissé un grand nombre de loyers impayés, pour un montant total de 9857,36 € (loyers des années 2010 à 2012). Malgré les relances et poursuites de la perception, ces sommes restent non soldées.

C'est pourquoi la perception propose de passer ce montant en « non-valeur », afin d'apurer définitivement ce compte.

Etant donné que la commune a provisionné depuis 2 ans un montant relatif à ces impayés, d'un montant total de 6000 €, la charge de cette « non-valeur » pour l'année 2017 s'élève à 3857,36 €.

Ces opérations nécessitent un ajustement des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre la dépense en non-valeur d'un montant de 9857,36 € (article 6541) correspondant aux loyers impayés des années 2010 à 2012. En contrepartie, la somme de 6000 € sera passée en recette (article 7817) pour reprise de provision.

● **Décision modificative de crédits n°1**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, avec des données qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	2 000 €	
D 6257 : Réceptions (repas des aînés)	2 600 €	
D 6411 : Personnel titulaire	2 000 €	
D 64168 : Autres personnels	2 000 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur	12 000 €	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		5 000 €
R 73223 : Fonds péréq.interco et commun. (FPIC)		4 500 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		2 000 €
R 752 : revenus des immeubles (location ERA)		2 000 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)		1 100 €
R 7817 : Reprises sur dépréc.actifs		6 000 €
Total fonctionnement :	20 600 €	20 600 €
INVESTISSEMENT		
D 2152 : Installations de voirie	4 000 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement		4 000 €
total général :	24 600 €	24 600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative de crédits n°1 telle que présentée.

- **Tarifs communaux**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des différents tarifs appliqués par la commune.

Il demande au conseil municipal, le cas échéant, de rendre un avis sur la mise à jour de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2018.

- **Budget annexe de l'EAU : rapport annuel 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

- **Convention avec LOIRE FOREZ AGGLOMERATION de mise à disposition des services communaux pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention à passer avec LOIRE FOREZ pour la mise à disposition du personnel communal dans le cadre des missions concernant l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette convention annule et remplace la précédente qui a été approuvée le 25 novembre 2016.

La commune de Magneux met à disposition de LOIRE FOREZ ses services et ses moyens pour effectuer les missions suivantes :

- surveillance du réseau
- rebouchage des nids de poule
- fauchage mécanique et manuel des accotements
- réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux

Le coût annuel de ces missions est estimé à **5000 €**. La communauté d'agglomération LOIRE FOREZ remboursera ce montant à la commune chaque année, au vu d'un état annuel des prestations réellement effectuées. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec LOIRE FOREZ pour la mise à disposition du personnel communal afin d'effectuer des missions d'entretien de la voirie communautaire, pour un coût estimé à 5000 €.

- **Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 qui compile les statuts des 3 communautés fusionnées (Pays d'Astrée, Montagnes du Haut Forez et Loire Forez), et englobe les 14 communes de l'ex-communauté du Pays de St Bonnet le Château.

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice de ces compétences. Toutefois, pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts, qui se caractérise par :

- **la nouvelle dénomination** de « Loire Forez Agglomération »
- **7 compétences obligatoires** à exercer en 2018
 - 1) en matière de développement économique
 - 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - 3) en matière d'équilibre social de l'habitat
 - 4) politique de la ville
 - 5) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
 - 6) en matière d'accueil des gens du voyage :
 - 7) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **4 compétences optionnelles** :
 - 1) voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
 - 2) en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - 3) construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - 4) action sociale d'intérêt communautaire
- **11 compétences facultatives** :
 - 1) assainissement
 - 2) éclairage public
 - 3) tourisme
 - 4) fourrière pour animaux
 - 5) actions en faveur du développement des technologies
 - 6) création et gestion de crématoriums
 - 7) protection et mise en valeur de l'environnement (compléments)
 - 8) contribution au SDIS
 - 9) création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06)
 - 10) actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique + soutien à des manifestations culturelles ou sportives).

+ Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées:

- 11) actions en faveur du développement du territoire (soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier), élaboration, suivi et animation des politiques contractuelles, soutien aux actions en matière de développement de l'enseignement supérieur)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la Communauté d'agglomération LOIRE FOREZ

Questions diverses :

- programme de **réunions et de formations** proposées par l'AMF 42 pour les élus
- information sur le **droit individuel à la formation** (DIF) des élus
- **enquête publique** organisée par LOIRE FOREZ sur le zonage eaux usées / eaux pluviales (PLUi) : permanence programmée sur Magneux le 12 octobre après-midi
- dossier **adressage et numérotation** des maisons : le fichier a été mis à jour
- devis demandé à LOIRE FOREZ pour le **marquage au sol des voiries** (passages protégés,...)
- **réunion THD** (pour 3 foyers) programmée à Poncins le 18 octobre
- les **travaux du THD** sur le reste de la commune ont débuté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le 21 septembre 2017,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,